

INITIATIVE MONTPELLIER PIC ST LOUP

235 RUE DE L'AVEN

34980 SAINT-GELY-DU-FESC

Bilan et Resultat Association ANC2022 06

Présenté en Euros

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2025				31/12/2024	
	(12 mois)				(12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais de développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	132 823	104 855	27 968	1,61	44 424	2,54
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations						
. Créances rattachées à des participations						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts	1 297 063	243 251	1 053 812	60,66	1 319 146	75,34
. Autres immobilisations financières						
TOTAL (II)	1 429 886	348 106	1 081 781	62,27	1 363 569	77,87
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres créances	504 634		504 634	29,05	378 883	21,84
Charges constatées d'avance	470		470	0,03	462	0,03
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	150 422		150 422	8,66	8 084	0,46
TOTAL (III)	655 526		655 526	37,73	387 429	22,13
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	2 085 412	348 106	1 737 306	100,00	1 750 999	100,00

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	2 190 940	126,11	2 072 394	118,35
. Fonds propres complémentaires	-789 236	-45,42	-720 931	-41,16
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires	115 135	6,63	125 726	7,18
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité			62 832	3,59
. Autres				
Report à nouveau	-24 193	-1,38		
Excédent ou déficit de l'exercice	-88 507	-5,08	-165 921	-9,47
Situation nette (sous total)	1 404 139	80,82	1 374 100	78,48
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	19 278	1,11	41 239	2,36
Provisions réglementées				
FONDS REPORTES ET DEDIES	TOTAL (I)	1 423 417	1 415 339	80,83
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	101 484	5,84	101 484	5,80
Emprunts et dettes financières diverses	128 320	7,39	128 320	7,33
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 277	0,53	6 686	0,38
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	24 385	1,40	37 910	2,17
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	11 519	0,66	12 576	0,72
Produits constatés d'avance	38 904	2,24	48 682	2,78
TOTAL (IV)	313 890	18,07	335 660	19,17
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 737 306	100,00	1 750 999	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%					
		Total		%		Total		%		Variation		%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:													
Cotisations		4 050		1,09		7 050		1,58		-3 000		-42,54	
Ventes de biens et services													
- Ventes de biens													
- dont ventes de dons en nature													
- Ventes de prestations de services													
- dont parrainages													
Produits de tiers financeurs													
- Concours publics et subventions d'exploitation		294 870		79,30		273 347		61,41		21 523		7,87	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommptible													
- Ressources liées à la générosité du public													
- Dons manuels													
- Mécénats													
- Legs, donations et assurances-vie													
- Contributions financières													
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions													
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles													
Utilisations des fonds dédiés													
Autres produits		9 896		2,66		10 842		2,44		-946		-8,72	
Total des produits d'exploitation (I)		308 816		83,05		291 239		65,43		17 577		6,04	
CHARGES D'EXPLOITATION:													
Achats de marchandises													
Variations stocks													
Autres achats et charges externes		74 051		19,91		71 183		15,99		2 868		4,03	
Aides financières													
Impôts, taxes et versements assimilés		899		0,24		835		0,19		64		7,66	
Salaires et traitements		206 833		55,62		192 775		43,31		14 058		7,29	
Cotisations sociales		51 890		13,95		45 567		10,24		6 323		13,88	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		23 455		6,31		23 203		5,21		252		1,09	
Dotations aux provisions													
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles													
Reports en fonds dédiés													
Autres charges		544		0,15		65		0,01		479		736,92	
Total des charges d'exploitation (II)		357 672		96,18		333 627		74,95		24 045			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-48 856		-13,13		-42 388		-9,51		-6 468		-15,25	
PRODUITS FINANCIERS:													
De participation													
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé													
Autres intérêts et produits assimilés		557		0,15		566		0,13		-9		-1,58	
Reprises sur dépréciations et provisions		57 989		15,59		122 269		27,47		-64 280		-52,56	
Différences positives de change													
Produits des immobilisations financières cédées													
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie													
Total des produits financiers (III)		58 546		15,74		122 835		27,60		-64 289		-52,33	
CHARGES FINANCIERES:													
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		60 605		16,30		73 504		16,51		-12 899		-17,54	
Intérêts et charges assimilées		27 092		7,29		137 616		30,92		-110 524		-80,30	
Différences négatives de change													
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées													

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)	87 697	23,58	211 120	47,43	-123 423	-58,45
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-29 151	-7,83	-88 285	-19,82	59 134	66,98
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-78 007	-20,97	-130 673	-29,35	52 666	40,30
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)	4 500	1,21	31 042	6,97	-26 542	-85,49
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)	15 000	4,03	66 290	14,89	-51 290	-77,36
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-10 500	-2,81	-35 248	-7,91	24 748	70,21
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I + III + V)	371 862	100,00	445 116	100,00	-73 254	-16,45
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	460 369	123,80	611 037	137,28	-150 668	-24,65
EXCEDENT OU DEFICIT	-88 507	-23,79	-165 921	-37,27	77 414	46,66
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature	89 940		86 640			
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL	89 940		86 640			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole	89 940		86 640			
TOTAL	89 940		86 640			

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

ANNEXE

1 - RÈGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANCC 2022-06
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 737 306** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de **produits** de **371 862** euros et un total de **charges** de **460 369** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-88 507** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois.

Conformément à une résolution prise le 6 mai 2010, en assemblée générale de France Initiative, les plateformes France Initiative se sont dotées d'un référentiel comptable prenant pour base les règlements CRC n°99-03 relatif au Plan Comptable Général et CRC n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, référentiel complété par une « Norme comptable France Initiative ». Cette norme comporte un corps de règles communes qui viennent préciser les règlements dans le cas où ceux-ci n'apportent pas de réponse aux situations particulières des plateformes France Initiative.

Les comptes ont également été réalisés suivant le règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

1.1 Description de l'objet social (ANC 2018-06)

L'association Initiative INITIATIVE MONTPELLIER - PIC SAINT LOUP est l'une des 206 associations locales Initiative réparties sur tout le territoire métropolitain et ultramarin formant le réseau Initiative France, le premier réseau associatif d'accompagnement et de financement d'entrepreneurs.

Le réseau de service d'intérêt économique général se fixe comme mission de contribuer à la réduction de la fracture sociale et territoriale en se mettant à l'écoute et au service des entrepreneurs, des territoires et du développement de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Au cœur de la raison d'être de l'association et de son réseau, figurent l'accompagnement et le financement de créateurs/repreneurs d'entreprise et d'entrepreneurs grâce à des prêts d'honneur personnels, sans intérêts et sans garantie permettant à ces derniers la mobilisation d'autres dispositifs -notamment bancaires- de soutien aux TPE et PME.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

Pour réaliser sa mission, l'association s'appuie en particulier sur, d'une part, des collaborateurs professionnels compétents, et d'autre part, un réseau de bénévoles forts de leur expérience entrepreneuriale qui offrent aux porteurs de projets un accompagnement personnalisé, amont et aval au financement accordé par un comité d'agrément bienveillant regroupant des professionnels. amont et aval au financement accordé par un comité d'agrément bienveillant regroupant des professionnels.

L'association comme tout le réseau Initiative France est engagée dans un processus de qualité grâce à :

- Une Charte d'éthique, un référentiel « métier », la « promesse Initiative France », un système de qualification
- L'assistance de ses organisations régionales et des services de sa coordination nationale
- Le projet stratégique du réseau pour la période 2022-2025

Concrètement, sur l'exercice 2025, l'association a étudié 98 dossiers, présenté au Comité d'agrément 98 projets dont 87 ont été validés correspondant à 92 prêts personnels accordés.

1.2 Informations sur les règles et méthodes comptables

Changement de méthodes comptables

La première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de réglementation comptable.

Les modalités de mise en œuvre, incluant les modalités de première application, figurent à l'article 27 du règlement.

En particulier, les dispositions du règlement ANC n°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquence sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se confirmer aux nouveaux modèles de bilan et compte de résultat lors du premier exercice d'application.

L'application de ce règlement n'a pas d'impact significatif dans la présentation des comptes de l'association qui nécessiterait une mention particulière.

Application des conventions générales

- Justification des dérogations aux règles et méthodes comptables
- Justification des méthodes retenues en cas de pluralités optionnelles
- Incidence du changement de méthode liée à la 1ère application du Règlement ANC 2018-06

o Incidence sur la présentation des comptes et les résultats de l'entité (ANC 2018-06)

o Choix de méthode pour la comptabilisation des cotisations (ANC 2018-06)

o Choix de méthode pour le report en produit des fonds dédiés liés à des immobilisations amortissables (ANC2018-06)

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions :

- Du Plan Comptable Général : règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 et le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'autorité des Normes Comptables (ANC)
- Des normes comptables des personnes morales non commerçantes à but non lucratif : règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018
- Des normes comptables et financières spécifiques arrêtées par le réseau Initiative France à la suite de l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

Le règlement ANC 2018-06 offre aussi certaines options de comptabilisation. L'association a opté :

- Pour la comptabilisation des cotisations, l'option retenue est celle de comptabiliser en fonction de l'émission de l'appel de fonds et non sur la base des encaissements.
- Concernant les fonds dédiés contribuant au financement d'immobilisations amortissables, les fonds dédiés sont considérés comme des subventions d'investissement reportées au résultat au rythme des amortissements.

2. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 Etat de l'actif immobilisé (NIF et ANC 2018-06)

2.1.1 Etat des prêts décaissés à l'actif du bilan :

Le montant brut des prêts décaissés restants à rembourser au 31 12 2025 s'élève à un montant de 1 297 063 € contre 1 559 780 € au 31 12 2024.

Sur l'exercice 2024, 73 prêts ont été décaissés pour un montant de 295 500 €.

2.1.2 Immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements frais d'établissement	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

2.1.3 Immobilisations corporelles

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Installations - agencements	1 932	0			1 932
Matériel de transport	109 806	7 000			116 806
Matériel informatique	14 085	0			14 085
TOTAL	125 823	1 587	0	0	132 823

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements installations - Agencements	433	193		626
Amortissements matériel de transport	68 568	22 424		90 992
Amortissement Matériel informatique	12 398	838		13 237
TOTAL	81 399	23 455	0	104 855

2.1.4 Immobilisations financières et provisions

IMMOBILISATIONS FINANCIERS	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice (1)	Bruts à la fin de l'exercice
Titres et créances rattachées					0
Autres participations					0
Prêts et autres immobilisations fin	1 559 780	295 500		558 217	1 297 063
TOTAL	1 559 780	451 450	0	558 217	1 297 063

(1) Dont perte définitive sur prêts : 24 352 €

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

2.2 Etat des provisions (NIF)

L'état des provisions pour dépréciation des prêts à l'actif du bilan se présente ainsi :

Sur l'exercice 2025,

- 9 prêts pour un montant de 24 352 € ont été repris pour être passés en perte
- 48 prêts pour un montant de 60 605 € ont été dépréciés sur l'exercice
- 40 prêts pour un montant de 57 989 € ont fait l'objet d'une reprise de dépréciation

Les prêts sont provisionnés sur le montant net de garantie selon la règle suivante :

- Plus de 3 et jusqu'à 6 impayés : 50%
- Plus de 6 impayés : 75%
- En redressement judiciaire ou liquidation de bien : 100%
- En cas de cessation d'activité : 100%
- En cas de prise en charge BPI France : 100% du solde

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour litiges (1)				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour grosses réparations				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	0	0	0	0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur Autres immobilisations financières	240 635	60 605	57 989	243 251
TOTAL	240 635	60 605	57 989	243 251
TOTAL GENERAL	240 635	60 605	57 989	243 251

Dont dotations :

- d'exploitation Néant
- financières 60 605 €
- exceptionnelles Néant

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

Dont reprises :

- d'exploitation	Néant
- financières	57 989 €
- exceptionnelles	Néant

2.3 Répartition de la trésorerie (NIF)

Au 31 12 2025, la trésorerie se décompose ainsi selon la méthode préférentielle préconisée par la Norme Initiative France :

TRESORERIE	31 12 2025
	Montant
Trésor., s. prêt	73 887
Trésor., s. fonctionnement	76 535
TOTAL	150 422

2.4 Montant des engagements financiers (NIF)

Au 31 12 2025, le montant des prêts accordés par le comité d'agrément mais non décaissés n'est pas comptabilisé mais figure parmi les engagements hors bilan. Il s'élève au 31 12 2025 à un montant de : 40 200 € pour 9 dossiers.

2.5 Informations sur les fonds propres (ANC 2018-06 et NIF)

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur accordés par l'association sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou sans droit de reprise ou d'emprunts selon les obligations conventionnelles.

Les pertes et dépréciations constatées lors de l'exercice précédent sur les prêts d'honneur ont fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle doivent être imputées pour un montant équivalent des dépréciations et pertes de l'actif immobilisé au niveau des apports et emprunts qui les ont financés, dans des comptes spécifiques, apparaissant en négatif des postes du bilan passif.

Les pertes et dépréciations sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise ou emprunts sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles par type de prêts.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

La variation des fonds propres sur l'activité prêt peut se résumer ainsi (*NIF*) :

- Fonds de prêts sans droit de reprise au 31 12 2025 : 1 401 704 € soit une variation de +50 242 € par rapport à l'exercice précédent
- Fonds de prêts avec droit de reprise au 31 12 2025 : 115 135 € soit une variation de – 10 591 € par rapport à l'exercice précédent

La quote-part des fonds propres, affectable au fonctionnement de l'association, se présente ainsi (*NIF*) :

FONDS PROPRES - FONCTIONNEMENT	31 12 2025
RESERVES	0
REPORT A NOUVEAU	- 24 193
<i>SOUS TOTAL</i>	- 24 193
RESULTAT FONCTIONNEMENT	-59 841
TOTAL	- 84 034

2.6 Information sur les fonds reportés et dédiés (ANC 2018-06)

N/A

2.7 Etat des dettes financières (NIF)

Les dettes financières comprennent des dettes spécifiquement affectées aux prêts accordés pour un montant de 100 000 € au 31 12 2025.

2.8 Information sur les entités faisant appel public à la générosité (ANC 2018-06)

N/A

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

2.9 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

DETTES	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit :				
* moins de 2 ans, à l'origine				
* plus de 2 ans, à l'origine	101 484		101 484	
Emprunt dettes financières divers (1)	128 320	128 320		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 277	9 277		
Dettes fiscales, sociales	24 385	24 385		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	11 519	11 519		
TOTAL DETTES	274 986	173 502	101 484	0
Produits constatés d'avance	38 904	38 904	0	0
TOTAL	313 890	212 406	101 484	0

(1) Détail des variations des emprunts et dettes financières :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice	Néant
- Emprunts remboursés en cours d'exercice	Néant
- Emprunts et dettes contractés auprès des associés pers physiques	Néant

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

2.10 Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde 01/01/2025	Augmentations	Diminutions	Solde 31/12/2025
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Subventions d'investissement non renouvelables				
Apports sans droit de reprise	1 351 462	171 469	121 228	1 401 70
Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
Subv.d'invest. affectées à des biens renouvelables				
Autres réserves	62 832		62 832	
Report à nouveau			24 193	-24 19
Résultat de l'exercice	-165 921	165 921	88 507	-88 50
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Apports	125 726	4 923	15 514	115 13
Legs et donations				
Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subv. d'invest. sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées	41 239		21 961	19 27
TOTAL	1 415 338	342 313	334 235	1 423 41

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Montant des concours publics et subventions reçues (ANC 2018-06)

CONCOURS PUBLICS / SUBVENTIONS	2025			2024		
	Concours public	Sub. Expl.	Sub. Invest.	Concours public	Sub. Expl.	Sub. Invest.
<u>Union européenne</u>						
Etat		5 667			5 333	
Conseil Régional		34 974			64 647	
Intercommunalité		120 421			92 000	
Autres		111 847	21 961		111 367	21 961
TOTAL	0	272 909	21 961	0	273 347	21 961
TOTAL GENERAL	294 870			295 308		

3.2 Abandon de frais par les bénévoles (ANC 2018-06)

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité de bénévolat sont enregistrés dans les comptes de charges correspondant à leur nature sur la base des dépenses réelles et justifiées et récapitulées dans une note de frais. La renonciation au remboursement de frais par le bénévole est matérialisée sur la note de frais produite par le bénévole et est comptabilisée en dons manuels (compte 75412 abandon de frais par les bénévoles).

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

3.3 Décomposition du compte de résultat par activité (NIF)

		2025		
TOTAL		Fonctionnement	Prêts	Autres activités
Produits d'exploitation	308 816	308 816		
Charges d'exploitation	357 672	357 672		
Résultat d'exploitation	-48 856	-48 856	0	0
Produits financiers	58 546	557	57 989	
Charges financières	87 697	0	87 697	
Résultat financier	-29 151	557	-29 708	0
Résultat courant	-78 007	-48 299	-29 708	0
Produits exceptionnels	4 500		4 500	
Charges exceptionnelles	15 000	15 000		
Résultat exceptionnel	-10 500	-15 000	4 500	0
Résultat net	- 88 507	-63 299	-25 208	0

Il est noté que les éventuels produits financiers liés au VMP sont rattachés au résultat de fonctionnement car les frais engagés pour le recouvrement des prêts d'honneur le sont également.

Le résultat exceptionnel est de – 10 500 € en 2025. Il correspond au solde de subventions non perçues pour – 15 000 € et aux reprises sur provisions CARPA pour +4 500 €.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

3.4 Contributions en nature (ANC 2018-06)

CNV	2025
Contributions	
Dons en nature	
Prestations en nature	
Bénévolat	89 940
TOTAL	89 940
Charges	
Secours en nature	
MAD gratuite de biens	
Commodat	
Prestations en nature	
Personnel bénévole	89 940
TOTAL	89 940

Les informations concernant les mises à disposition de biens ou de personnel sont évaluées et transmises par les donateurs à partir des coûts enregistrés dans leur propre comptabilité.

Le bénévolat est quantifié grâce :

- aux relevés d'heures fournis par les différents bénévoles comme les parrains
- aux feuilles de présences remplies lors des différentes réunions comme les réunions des comités d'agrément, des diverses commissions techniques ou comités ad hoc.

Le bénévolat est évalué sur la base de :

- 27 comités : 8 bénévoles x 3 heures x 60 € : 38 880 €
- 27 comités techniques : 3 bénévoles x 2 heures x 60 € : 9 720 €
- Réunions, CA, AG, Parrainage, petit déjeuner... : 41 340 €

3.5 Norme comptable ANC 2018-06

Afin de d'être en conformité avec l'application de la norme comptable ANC 2018-06 et de son application au sein de du mouvement Initiative France, il est désormais fait application d'une répartition normée des résultats, soit :

- le résultat sur prêts en diminution des fonds de prêts avec et sans droit de reprise
- le résultat de fonctionnement et autres activités en report à nouveau ou réserves

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

L'affectation des résultats est ainsi proposée :

Pour le résultat 2025 :

	Débit	Crédit
Dépréciations / Apports avec droits de reprise		160
Dépréciations / apports sans droit de reprise		1 724
Pertes / apports avec droit de reprise	3 075	
Pertes / apports sans droit de reprise	24 017	
RAN - Perte	63 298	
Résultat (perte)		88 506

4 – AUTRES INFORMATIONS

4.1 Effectif moyen (ANC 2014-03 et NIF)

L'effectif moyen est exprimé en ETP (équivalent temps plein) et comprend les mises à disposition des personnes et les bénévoles concourant à l'activité.

EFFECTIF	2025
Cadres	1
Non cadres	5
Sous total	6
Personnel MAD facturées personnel MAD CVN	
Sous total	0
Bénévolat	1
TOTAL	7

Engagement retraite non significatif.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

4.2 Rémunérations des dirigeants

Au cours de l'exercice, les membres des organes d'administration et de direction ont perçu des rémunérations pour les montants et le nombre de personnes concernées suivants :

Rémunération brute	2025
Administrateurs Directeurs X1	55 818
TOTAL	55 818

4.3 Informations sur les transactions avec les contreparties (personnes physiques ou morales) non courantes et non conclues à des conditions normales (ANC 2018-06)

NA

4.4 Liste des transactions effectuées avec des parties liées pour des transactions non conclues à des conditions normales de marché (ANC 2014-03)

NA

4.5 Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant des honoraires facturés du commissaire aux comptes pour la certification des comptes s'élève à 2 912 Euros au titre de l'exercice.

INITIATIVE MONTPELLIER PIC SAINT LOUP

Association

Siège social : 235 Rue de l'Aven

34980 SAINT-GELY-DU-FESC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

À l'Assemblée Générale de l'association INITIATIVE MONTPELLIER PIC SAINT LOUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INITIATIVE MONTPELLIER PIC SAINT LOUP relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note de l'annexe relative à l'application du règlement ANC n°2022-06, qui décrit les changements apportés aux règles et méthodes comptables ainsi que leurs incidences sur la présentation des comptes de l'exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821.53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes **AMCC**

Représenté par **Mathieu MENON**

Signé par Mathieu Menon

Le 22 juin 2026



doc_6A7a
tx_wr0KGLnwLyM3